

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011  
26-27 MAI 2011**

**N° 2011/E3/028**

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**- DEPOSEE PAR : M. François TATTI AU NOM DU GROUPE « GAUCHE  
REPUBLICAINE »**

**- OBJET : ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION SUR LA  
COMMUNE DE FURIANI.**

---

**CONSIDERANT** les travaux liés au projet de nouvelle ligne à haute tension EDF sur le tracé Lucciana-Borgo-Biguglia-Furiani, et plus particulièrement ceux à réaliser sur une partie du territoire de la commune de Furiani,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Furiani a émis un avis défavorable au projet d'implantation d'une ligne haute tension aérienne le 05 Mai 2007,

**CONSIDERANT** que deux enquêtes publiques successives ont rendu un avis défavorable,

**CONSIDERANT** que les élus de la commune de Furiani, conscients de la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique du nord de la Corse, ne s'opposent pas à ce projet, mais demandent l'enfouissement partiel des lignes sur une distance d'environ 1 km,

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le sillon des orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que la commune de Furiani, village inscrit comme site classé, souhaite préserver les éléments de son patrimoine végétal et architectural,

**CONSIDERANT** que le site d'implantation des pylônes est compris dans la zone de protection de 500 mètres prévue pour l'environnement et les monuments historiques, telle la tour de Furiani,

**CONSIDERANT** que le projet de ligne aérienne présente donc un impact fort et irrémédiable sur le paysage,

**CONSIDERANT** que la R.T.E., filiale d'EDF, a, dans le cadre de son contrat de service public, obligation depuis 2005 d'enfouir 30% des nouvelles lignes,

**CONSIDERANT** que si l'enfouissement coûte environ 1,5 fois plus cher que l'aérien, la maintenance souterraine a un coût de revient 8 fois moins élevé, pour une perte d'énergie divisée par 6,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de Furiani, en date du 24 Avril 2011, décidant de « mettre à disposition de la société EDF les chemins communaux nécessaires à la réalisation de travaux souterrains »,

**CONSIDERANT** le vœu du Conseil Général de Haute-Corse, en date du 21 Décembre 2010, demandant à l'Exécutif « d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'EDF tendant à un enfouissement partiel des lignes »,

**CONSIDERANT** que la société EDF a décidé d'engager les travaux contre l'avis des élus de la commune de Furiani,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à la société EDF l'enfouissement partiel du réseau dans le secteur protégé.

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif pour entreprendre auprès d'EDF les démarches nécessaires à la prise en compte de cette décision.